

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/4

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 12 janvier à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
6/01/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, RABARDEL, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, WINKOPP, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRE, LINTINGRE, PAILLET, DAVID

DATE D'AFFICHAGE  
6/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame RAFRAFI à Monsieur COLAS, Madame ADAMIC à Monsieur CEAUX, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame FALGUEYRAC, Madame GOBERT à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Madame COTTE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie PAILLET

---

**OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques divers IARD pour la période 2024-2027**

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière et permet de répondre au problème de l'infructuosité.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.  
La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;  
Vu la Commission communale Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalités et Moyens généraux,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 ;  
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;  
Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;  
Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12/01/2023

  
Le Maire,  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/5

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 12 janvier à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
6/01/2023

ETAIENT PRESENTS :  
Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI,  
LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, RABARDEL, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, WINKOPP, FALGUEYRAC,  
ANOUMAN AKRE, LINTINGRE, PAILLET, DAVID

DATE D'AFFICHAGE  
6/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :  
Madame RAFRAFI à Monsieur COLAS, Madame ADAMIC à Monsieur  
CEAUX, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM  
à Monsieur LOUIS, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame  
FALGUEYRAC, Madame GOBERT à Madame BENALLAL, Madame  
CHOUYA à Madame COTTE, Monsieur CRISÉO à Monsieur  
CHAUVET, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie PAILLET

---

**OBJET :** Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président du C.I.G à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),  
Vu la délibération n°2021/92 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 portant ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G.),  
Vu la Commission communale Finances, Personnel, Affaires générales, Intercommunalités et Moyens généraux,  
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Ville de Boussy-Saint-Antoine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe 2023-2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

AGENTS CNRACL

Décès sans franchise

- Décès sans franchise,
- Accident du travail (accident de trajet/accident de service) sans franchise,
- Congés de Longue Maladie/Longue Durée sans franchise,
- Maternité congés pathologiques sans franchise

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixé par le Conseil d'Administration du C.I.G. en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés,
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés,
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés,
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés,
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés,
- Plus de 2 001 agents : 0 .01% de la masse salariale des agents assurés.

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0.10% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Yvelines), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12/01/2023

Le Maire  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/6

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**CANTON DE  
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 12 janvier à vingt heures

**COMMUNE DE  
BOUSSY-SAINT-  
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION  
6/01/2023

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI,  
LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, RABARDEL, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, WINKOPP, FALGUEYRAC,  
ANOUMAN AKRE, LINTINGRE, PAILLET, DAVID

DATE D'AFFICHAGE  
6/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame RAFRAFI à Monsieur COLAS, Madame ADAMIC à Monsieur  
CEAUX, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM  
à Monsieur LOUIS, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame  
FALGUEYRAC, Madame GOBERT à Madame BENALLAL, Madame  
CHOUYA à Madame COTTE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET,  
Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie PAILLET

---

**OBJET : Subventions associations 2023**

Le Conseil municipal,

Vu la commission Service à la population - Solidarité - Education - Vie Locale, sportive et culturelle – Citoyenneté

Après en avoir délibéré avec 22 voix POUR (Mesdames Winkopp, Lintingre, Messieurs Garay, Lardereau et Criséo ne participant pas au vote du fait de leur engagement dans des associations bénéficiaires d'une subvention communale),

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, applique la mise en place d'un contrat d'engagement républicain pour les associations subventionnées afin qu'elles s'engagent à respecter un ensemble de principes républicains.

Décide d'allouer les montants de subventions selon le tableau ci-après :

	Nom des Associations	Subvention 2022
<b>SOLIDARITE</b>	Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres (JSP)	300,00 €
	LEA	100,00 €
	Secours catholique	100,00 €
	Secours populaire	500,00 €
	UFC - Que Choisir	50,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1050,00 €</b>
<b>SOCIO-CULTUREL</b>	Aime et Rôde	100,00 €
	Association de Jumelage de Boussy	200,00 €
	Bibliothèque Dunoyer de Segonzac	500,00 €
	Bleujauneroige	400,00 €
	Imagiers du Val d'Yerres	500,00 €
	Les Fées du Fil	300,00 €
	St 'Art-Air	400,00 €
	TAJSF	1400,00 €
	Terre et Feu	500,00 €
	Val d'Yerres Modélisme	500,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4800,00 €</b>
	Aqua Sénart Plongée	200,00 €
	Boussy Muay Thai	500,00 €
	Boussy Roller Club	2050,00 €
	Boussy Tennis-Club	2000,00 €
	Calmatitude	50,00 €
	CSK 91	800,00 €
	Football Club Boussy/Quincy	5000,00 €
	Judo Club et Arts Martiaux	4500,00 €
	Joie et Gymnastique	400,00 €
	La Buxacienne	100,00 €
	Les Randonneurs Buxaciens	300,00 €
	Les Sagittaires tir à l'arc	1000,00 €
	UGBA	3100,00 €
	Val d'Yerres Cyclotourisme VYCT	200,00 €
	Val d'Yerres Hand ball	2000,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>22 200,00 €</b>
<b>EDUCATION</b>	Eclaireurs et éclaireuses de France	400,00 €
	CAPE 91 maternel et collège	450,00 €
	CAPE 91 Lycée	150,00 €
	Le Moulin	450,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1450,00 €</b>

<b>VIE LOCALE</b>	Amicale des Anciens Combattants	500,00 €
	Collectif Sauvegarde de la Vallée de l'Yerres	150,00 €
	<b>COS (acompte)</b>	<b>5000,00 €</b>
	GRATE	200,00 €
	Fédération Française Jeux Vidéo	150,00 €
	La Pascaline	300,00 €
	Marché de Noël	1500,00 €
	Music Buxe	6000,00 €
	Site de la Roze	100,00 €
	Société d'entraide de la Légion d'Honneur	110,00 €
	Un Bouchon Une espérance	150,00 €
	Emission Fréquence Média	200,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 360,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 860,00 €</b>

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune, chapitre 65 (charges financières), article 65-74 (subventions aux associations de droit privé).

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12/01/2023

  
Le Maire,  
Romain COLAS



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/7

### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

### CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-trois

Le jeudi 12 janvier à vingt heures

### COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Jacques-Chamaillard sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION  
6/01/2023

#### ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, CEAUX, MILTON, LANDEL, MASSIMI, LARDEREAU, DESIRLISTE, CHAUVET, RABARDEL, GARAY  
Mesdames COTTE, BENALLAL, WINKOPP, FALGUEYRAC, ANOUMAN AKRE, LINTINGRE, PAILLET, DAVID

DATE D'AFFICHAGE  
6/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame RAFRAFI à Monsieur COLAS, Madame ADAMIC à Monsieur CEAUX, Monsieur LOGRONO à Monsieur MILTON, Monsieur BRAHIM à Monsieur LOUIS, Monsieur GHEDDOUCHE à Madame FALGUEYRAC, Madame GOBERT à Madame BENALLAL, Madame CHOUYA à Madame COTTE, Monsieur CRISÉO à Monsieur CHAUVET, Madame BERTRAND à Monsieur GARAY

PRESENTS : 19

VOTANTS : 28

ABSENTS EXCUSES : Madame FARGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphanie PAILLET

---

#### OBJET : Tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

- Transformer 1 poste de gardien brigadier en 1 poste de brigadier-chef
- Transformer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1ere classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif classe exceptionnelle

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet au 12 janvier 2023.

Le tableau des effectifs au 12 janvier 2023 est donc le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 12/01/2023	EFFECTIFS POURVUS AU 12/01/2023
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	A	1	1
<b>EMPLOI DE CABINET</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Collaborateur de Cabinet	A	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>25</b>	<b>18</b>
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 1re classe	B	1	0
Rédacteur principal 2e classe	B	1	0
Rédacteur	B	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	6
Adjoint administratif	C	7	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>35</b>	<b>31</b>
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0
Agent de maîtrise ppl	C	2	2
Agent de maîtrise	C	6	6
Adjoint technique ppl 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique ppl 2ème classe	C	3	2
Adjoint technique	C	23	21
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Brigadier-chef principal	C	2	2
Brigadier-chef	C	1	0
Gardien brigadier	C	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>13</b>	<b>12</b>
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1
Educateur jeunes enfants 1ère classe	A	0	0
Educateur jeunes enfants 2ème classe	A	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	1	1
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1ère classe	C	6	6
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>13</b>	<b>10</b>
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0
Infirmière de soins généraux de classe normale (Infirmière de classe supérieure)	B	1	1
Infirmière de soins généraux de classe normale (Infirmière de classe normale)	B	0	0

Auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	6	6
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>36</b>	<b>34</b>
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1
Animateur ppl de 2eme CLASSE	B	1	1
Animateur	B	0	0
Adj ani, ppl 1ère	C	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	12	12
Adjoint d'animation	C	20	19
<b>AUTRES EMPLOIS</b>		<b>12</b>	<b>4</b>
Assistantes maternelles		9	4
Saisonniers		3	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>140</b>	<b>114</b>

**ART 3 : DIT** que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 12/01/2023

Le Maire,  
Romain COLAS

